



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	16

#### Objet :

**Participation de la commune au projet « Economies d'eau dans les lieux communaux »**

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juillet le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

**Date de la convocation :** 13 juillet 2023

**Présents :** Florian BOISSIN, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI.

**Absents excusés :** Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

**Absentes représentées :** Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE) N'fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE)

**Secrétaire de séance :** Sabine HUGUES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que face aux tensions sur la ressource en eau, l'EPTB Gardons propose d'accompagner des communes pour la mise en place d'économies d'eau dans les lieux et espaces communaux, à travers une prestation incluant :

- ➔ Un diagnostic de l'utilisation de l'eau (consommations, équipements, pratiques d'arrosage, etc.) pour l'ensemble des bâtiments et lieux publics gérés par la commune,
- ➔ La proposition d'un plan d'actions et d'un programme de sensibilisation sur les économies d'eau (gestion et arrosage des espaces verts et stades, compteurs, matériel hydroéconome, etc...) ;
- ➔ Un appui technique et un suivi pour la mise en œuvre des actions.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera la mobilisation d'un agent et d'un élu référents de la démarche, disposant des connaissances et responsabilités nécessaires et participant à l'ensemble des réunions de travail organisées dans ce cadre.

Ce projet sera financé à 90% par l'Agence de l'eau, la Région Occitanie et l'EPTB Gardons, 10% restant à la charge des communes.

L'EPTB Gardons a lancé en novembre 2022 un appel à candidatures des communes intéressées, auquel la commune a répondu favorablement et s'est donc portée candidate.

La commission d'élus et financeurs réunie le 14 mars 2023 a proposé de faire bénéficier à l'ensemble de ces communes volontaires et candidates d'un accompagnement sur les économies d'eau, avec un calendrier adapté et sous réserve de financement. Le calendrier et les conditions de financement sont fonction du niveau de priorité des communes.

Le montant de l'étude sera précisé à l'issue de la phase de consultation du prestataire. 10% de du montant de l'étude reste à la charge de la commune, soit un montant compris entre 1000 et 2500 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation effective de la commune à ce projet. Cette participation engagera une participation financière comprise entre 1000 et 2500 euros TTC de la commune à la démarche. Une convention entre l'EPTB Gardons et la commune sera signée afin de fixer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De se prononcer** favorablement sur la participation de la commune à ce projet,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 030-213002124-20230719-2023\_065-DE

- **De se prononcer** favorablement sur la dépense comprise e financement de ce projet,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'EPTB Gardons, et entreprendre toute démarche, procéder à toute formalité nécessaire et signer tout acte, convention, ou autre document, ainsi que leurs éventuelles modifications, relatifs à ces décisions, et permettant leur mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES



Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)